

Éditorial

Des mots pour le dire

Droits de l'homme ou droits humains ? A Genève où le Conseil des droits de l'homme des Nations unies vient de prendre ses fonctions, la polémique bat son plein. Avec, pour argument, la nécessité de faire place dans le vocabulaire des libertés aux droits des femmes et, au delà, aux droits économiques et sociaux.

Ce débat, qui n'est pas tranché, est contenu tout entier dans l'article de Marieme Helie Lucas. Car son intervention est un cri : sans véritable mobilisation, sans prise en compte des atteintes contre les femmes au sein des familles, des entreprises ou des tribus, à la faveur de motifs religieux ou culturels fallacieux, l'intolérable inégalité des sexes devant les bourreaux va se perpétuer.

Le cri de l'auteur, focalisé sur les abus perpétrés en Algérie et, plus largement, par les groupes islamiques, doit être lu, non comme un exposé mais comme un acte militant de dénonciation. Et il atteint en cela son objectif.

Oui, une focalisation exclusive sur les crimes des États est trompeuse. Oui, les femmes sont en danger dans de nombreux pays en raison de lois discriminatoires et d'instances religieuses indifférentes ou pis, complices. Comme cela est le cas depuis vingt ans au Canada, il est temps que notre vocabulaire prenne en compte ces menaces. En substituant à la notion de droits de l'homme celle, plus paritaire, de droits de la personne.

Richard Werly

richard.werly@lebret-irfed.org

Femmes en lutte: un combat « révolutionnaire »

par Marieme Helie Lucas*

Depuis environ vingt ans les organisations des droits de l'homme cherchent à inclure les droits des femmes dans leur mandat. C'est ainsi que la violence domestique, commise par des acteurs non étatiques, est maintenant prise en compte. Mais il est une question qu'il faut traiter de façon urgente : celle des acteurs non étatiques politiques quand ils attaquent les femmes défenseures des droits humains.

Depuis la création des organisations des droits humains il y a une cinquantaine d'années, le monde a changé. Les guerres dans le monde d'aujourd'hui sont rarement le fait d'armées régulières engageant deux nations. La plupart des conflits armés impliquent soit deux acteurs non étatiques, soit un État et un acteur non étatique qui se battent pour le contrôle du pouvoir. Bien souvent la population, qu'elle prenne ou non partie pour l'un des camps, est prise en otage. Terroriser la population est devenu une arme de guerre. C'est pourquoi, en Algérie, durant le conflit qui a opposé pendant trois décennies l'État aux forces intégristes et aux Groupes islamiques armés (GIA), on a inventé un nouveau concept : celui de « *guerre contre les civils* » au lieu de « *guerre civile* ».

Les femmes, cibles privilégiées du terrorisme

On estime que la « *guerre contre les civils* » en Algérie a fait entre 150 000 et 200 000 victimes pendant la décennie 90, beaucoup d'entre elles du fait

des groupes armés intégristes. Or dans ce type de conflit, les femmes ont été en première ligne les cibles privilégiées de la violence terroriste. Alors que la plupart des hommes attaqués par les intégristes l'étaient pour leur défense des droits humains, les femmes furent attaquées aussi bien en tant que défenseures des droits humains qu'en tant que femmes. Elles ont été menacées, torturées, mutilées, violées, brûlées, tuées, enlevées et forcées à l'esclavage domestique et sexuel au sein des maquis des GIA.

Elles ont en fait été confrontées à un véritable « *fémicide* » : les groupes armés intégristes annonçaient à l'avance, par voie de « *communiqués* » ainsi que par des affiches postées aux portes des mosquées lors des grands rassemblements de fidèles pour la prière du vendredi, quelle catégorie de citoyen serait leur prochaine cible : ce furent d'abord les intellectuels, les artistes, les journalistes, les étrangers, jusqu'à ce qu'un jour la catégorie visée soit les femmes. Et les femmes ont été prises à

* Marieme Helie Lucas est algérienne, sociologue et psychologue, elle est l'une des fondatrices de Femmes sous lois musulmanes, un réseau international de solidarité qui défend les droits des femmes dans les contextes musulmans. Cet article est extrait d'une intervention donnée à la Conférence internationale sur les Femmes défenseures des droits humains (*International Consultation of Women Human Rights Defenders*) à Colombo (Sri Lanka) en novembre 2005 et fera l'objet d'une publication dans son intégralité par les organisateurs.

partie quels que soient leur statut social, leur profession, leur foi religieuse, leur code vestimentaire. Elles ont été persécutées pour l'unique raison qu'elles étaient des femmes qui, s'opposant aux ordres des intégristes, exerçaient leur droits fondamentaux.

Généralement, lorsque les organisations des droits de l'homme se préoccupent de la défense des femmes militant pour leurs propres droits, elles ne prêtent attention qu'à la responsabilité des États. Lorsqu'elles ne peuvent ignorer les crimes commis par des acteurs non étatiques, elles utilisent le concept de *due diligence*¹ (la diligence nécessaire) qui exige de l'Etat et de lui seul qu'il assure la protection des citoyens.

En jetant un simple coup d'œil sur les rapports annuels des principales organisations des droits humains, on constate en effet qu'une polarisation totale sur la responsabilité de l'État et les violations commises par lui, induit la quasi invisibilité des victimes des acteurs intégristes non étatiques.

De fait, parmi les victimes des intégristes armés on dénombre beaucoup de femmes, alors qu'on en trouve moins parmi les victimes de la répression d'État. Par voie de conséquence, très peu de femmes ont reçu un quelconque soutien des organisations des droits humains tandis que les intégristes victimes de la répression de l'État, majoritairement des hommes, ont bénéficié de tout leur appui. C'est dire qu'un déséquilibre a été ainsi créé entre hommes et femmes, qu'ils soient victimes de violations de leurs droits ou défenseurs de ces droits. Les femmes, aussi bien victimes que défenseurs, ont été ainsi occultées. En outre bien des femmes défenseures n'ont même pas été reconnues comme victimes

Dans les cas, rares au demeurant, où une poignée d'entre celles qui avaient subi les attaques des intégristes armés furent soutenues par les organisations des droits humains, ce fut en

tant que victimes, presque jamais en tant que défenseures. Les femmes défenseurs des droits humains ont été très largement ignorées. Leur persécution par des acteurs non étatiques intégristes, dont le but était de les punir pour avoir exercé leurs droits fondamentaux, ne fut pas reconnue comme une violation des droits humains des défenseurs.

Durant ces terribles années, toutes les femmes qui ont décidé, malgré les injonctions intégristes, d'exercer leurs droits fondamentaux, c'est-à-dire, par exemple, d'envoyer leurs enfants à l'école publique, de sortir de leurs maisons, d'aller au travail ou de sortir tête nue, n'ont pas été seulement des victimes de la barbarie mais elles ont aussi été des femmes défenseures des droits humains. Elles devraient être reconnues et honorées comme telles par la communauté internationale.

Des victimes absentes de la scène

Autre conséquence de la focalisation exclusive des organisations des droits humains sur la responsabilité de l'État : les acteurs politiques non étatiques sont exclusivement présentés comme des victimes de la répression de l'État, mais leur responsabilité en tant que violateurs des droits est minimisée. S'il est indéniable que les droits humains des intégristes armés doivent être protégés - y compris leur droit à un procès équitable - contre la torture et la détention arbitraire, etc..., il devrait être tout aussi évident que les droits de leurs victimes également doivent être protégés. Et en outre, en tant que violateurs, les intégristes armés doivent être poursuivis.

Ce n'est pas ce qui s'est passé dans le cas de l'Algérie. Pendant plus

d'une décennie de massacres et de meurtres commis par les GIA, les organisations des droits humains ont persisté à inviter les représentants des intégristes armés et leurs supporters, et eux seuls, à leurs rassemblements, campagnes, tables rondes et conférences. Mais les victimes des intégristes, elles, ont été tout simplement absentes de la scène.

De nombreux rapports de différentes organisations de droits humains sur la violence en Algérie, n'ont eu pour

source que l'information fournie par ceux qui soutenaient les intégristes, déguisés en défenseurs universels des droits humains. Nos efforts, en tant que femmes défenseures des droits humains, pour faire se rencontrer les victimes des acteurs non étatiques intégristes et les équipes

d'investigation des organisations internationales de droits humains qui enquêtaient en Algérie, ont eu peu de succès. Les équipes d'investigation se contentaient de centrer leurs rapports sur les victimes de la répression d'État. Quand des rencontres ont effectivement eu lieu, l'information accumulée à ces occasions ne fut pas rendue publique dans les rapports partiels et partiels qui furent publiés par la suite.

Lors du Sommet des Défenseurs des droits de l'homme qui s'est tenu à Paris en 1998, plusieurs organisations internationales des droits humains ont organisé collectivement un lâcher de ballons pour les disparus d'Algérie : 300 ballons blancs portant chacun le nom d'une personne disparue. Toutefois, le tract distribué aux participants internationaux du Sommet spécifiait que ceux dont on célébrait ainsi le souvenir avaient disparu du fait de la répression de l'État - police ou armée. En dépit de notre demande de modification du texte diffusé, de façon à inclure *tous* les disparus, aucun changement n'a été apporté ni dans la rédaction du tract ni dans le déroulement de la cérémonie. De même, l'association des Familles de disparus qui regroupe les familles de ceux qui ont disparu aux mains de l'État, était officiellement invitée au Sommet. En revanche, l'association des Familles des victimes regroupant les familles des disparus aux mains des forces intégristes non étatiques

Parmi les victimes des intégristes armés on dénombre beaucoup de femmes, alors qu'on en trouve moins parmi les victimes de la répression d'Etat.

La nécessité de stratégies globales

A la Conférence internationale des défenseurs des droits humains des femmes, qui s'est tenue au Sri Lanka en novembre 2005, diverses organisations et personnalités ont reconnu la contribution significative des femmes militantes à la promotion des droits humains en général et les risques sérieux auxquels elles s'exposent (meurtres, enlèvements, viols, disparitions, agressions). Deux décisions prises en 2005 par le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont venues souligner la nécessité de combattre les violences contre les femmes en mettant en œuvre des stratégies globales.

n'a pas été invitée.

Cette division des victimes est l'une des conséquences les plus graves de l'intérêt exclusif porté à la responsabilité de l'État. Elle aboutit à une sorte de « privatisation » des droits : les droits d'une catégorie de victimes ne sont plus défendus que par ceux qui ont souffert des mêmes abus commis par les mêmes criminels, alors que les droits d'une autre catégorie de victimes doivent être défendus exclusivement par des victimes de la même catégorie. Comme s'il n'était pas du ressort de tous les citoyens de défendre les victimes quelles qu'elles soient.

Cette division des victimes est l'une des conséquences les plus graves de l'intérêt exclusif porté à la responsabilité de l'État.

Les groupes armés intégristes, puisque traités en victimes, sont devenus des partenaires tout à fait acceptables et ont reçu un maximum de soutien et de visibilité. Par ce biais, ils bénéficient aussi d'une plateforme politique dont ils se sont servi pour propager leurs vues. Et par extension, leur idéologie aussi, diplomatiquement présentée par des « modérés » sous couleur de droits des minorités ou de droits à la différence. Au cours de ce processus, les intégristes ont parfaitement maîtrisé l'art de coopter et manipuler les concepts et les valeurs des droits humains. C'est maintenant au nom des droits humains qu'ils propagent leurs vues politiques et qu'ils ont amené la communauté internationale des droits humains à contempler en silence l'érosion des droits humains en général et des droits des femmes en particulier dont ils se rendent coupables.

Il nous faut en conséquence atti-

rer l'attention sur le dangereux continuum de violations commises par les acteurs intégristes non étatiques, tel qu'il s'illustre dans le cas de l'Algérie: Dans un premier temps, les intégristes sont identifiés en tant que victimes parce qu'ils ont été persécutés par l'État. Mais leur double identité - victime mais aussi violateur - n'est

pas prise en compte. Dans un deuxième temps, en tant que victimes, on leur accorde un soutien qui est refusé à leurs propres victimes, par exemple le droit d'asile dans différents pays d'Europe, alors que ceux qu'ils persécutaient et assassinaient n'ont pu en bénéficier puisqu'ils n'étaient pas victimes de l'État. Enfin, ils ont

bénéficié d'une visibilité qu'ils ont utilisée pour propager leurs analyses politiques et ils sont ainsi devenus les interlocuteurs privilégiés de toute discussion sur la violence en Algérie et sur les droits religieux.

Les droits des femmes occupent la dernière place

Les organisations des droits humains répètent à l'envi qu'elles ne font pas de politique et que leur mandat est exclusivement de dénoncer les violations des droits humains. Mais comment protéger les droits humains lorsque montent au pouvoir des forces politiques qui déclarent ouvertement vouloir réduire, au nom de leurs droits religieux, les droits de ceux qui croient en d'autres religions ou qui n'ont aucune religion, ainsi que les droits des femmes? Il s'ensuit une sorte de hiérarchie des droits dans lesquels les droits des femmes oc-

cupent la dernière place, après les droits religieux et après les droits des minorités.

Comment protéger les droits humains quand montent au pouvoir des forces politiques dont le but déclaré est de mettre fin à la démocratie (conçue comme société régie par des lois élaborées par le peuple, pouvant donc être changées par la volonté du peuple), pour la remplacer par une théocratie (conçue comme société régie par la Loi de Dieu - version intégriste - qui par définition est immuable et intemporelle)?

Comment ignorer les conséquences du dédain réitéré des organisations de droits humains pour les violations commises par les acteurs politiques non étatiques? Pourtant, nous avons maintenant suffisamment d'exemples historiques sur le fait que ce dédain a été un instrument dans la chute des régimes - certes loin de satisfaire aux critères des droits humains - et subseqüemment dans la montée au pouvoir de régimes qui ont éradiqué totalement le peu de droits humains qui subsistait encore sous le régime précédent.

On peut voir aujourd'hui en Irak les conséquences de la focalisation exclusive accordée aux violations des droits humains commises par l'État, focalisation qui a mené à la prise du pouvoir par des acteurs non étatiques intégristes. C'est au nom de la démocratie que les femmes irakiennes, autrefois plus libres et plus éduquées que les autres femmes du Moyen Orient, sont aujourd'hui terrorisées sous la botte de partis religieux qui ont remplacé le précédent régime autoritaire. Il se serait produit la même chose en Algérie si les femmes ne s'étaient pas si fortement opposées aux organisations des droits

Mobiliser l'opinion publique contre la violence

Il ne faut jamais oublier que ce que l'on appelle « terrorisme » est souvent une forme de réaction d'un groupe faible contre l'oppression d'un groupe plus fort jouissant le plus souvent du pouvoir étatique. C'est en ce sens que le terrorisme a été qualifié de « canon du pauvre ». Mais la lutte contre l'oppression ne justifie en rien une quelconque forme de violence.

Il ne faut pas non plus oublier de condamner la violence exercée par des acteurs étatiques contre des populations civiles. Mais il est clair qu'il faut, dans la conjoncture actuelle, focaliser l'attention et mobiliser l'opinion publique contre les violences commises par des acteurs non étatiques qui sont majoritairement responsables des violences contre les populations civiles.

Parce qu'ils ne sont pas soumis au minimum de

contraintes juridiques que pourraient avoir certains acteurs étatiques, les acteurs non étatiques sont souvent pires que les acteurs étatiques dans les divers types de violences qu'ils exercent, en particulier à l'encontre des femmes.

Même si ces violences sont « justifiées » par le fait que ces acteurs se battent contre des régimes despotiques et corrompus, il faut s'élever systématiquement contre tous types de violence débridée exercée contre les populations civiles en général - et féminines en particulier - par les acteurs non étatiques, car l'histoire contemporaine récente ne manque pas d'exemples montrant que, quand ils arrivent au pouvoir, ces acteurs peuvent avoir des comportements plus répressifs que les régimes abattus.

Boutros Labaki
lides@sodetel.net.lb

humains et à leur focalisation sur la responsabilité étatique. Les femmes craignent, à juste titre, la déstabilisation du régime qui aurait amené au pouvoir un état théocratique rétrograde, encore bien plus dangereux pour les droits humains et pour les droits des femmes.

C'est ainsi que la focalisation sur la responsabilité de l'État, les rapports totalement biaisés sur les crimes commis par les acteurs non étatiques et enfin la discrimination entre victimes de l'État et victimes des acteurs non étatiques finissent par jouer, de fait, un rôle politique. Le mépris systématique pour une catégorie de victimes et la mise en avant tout aussi systématique de la seule qualité de victimes de certains violateurs constituent en soi une prise de position politique. Dénoncer cette politique occulte n'est pas sans risque. Trois membres fondateurs en Algérie de l'une des grandes organisations internationales des droits humains en ont fait l'expérience².

Quant aux femmes défenseuses des droits humains qui ont protesté contre la partialité de ces rapports, elles ont été dénoncées comme « *suppôts du gouvernement* », en dépit du fait que nombre d'entre elles étaient - aussi - persécutées par l'État.

Inventer de nouveaux instruments

En exposant ainsi les manquements à la défense des droits humains dus à la focalisation exclusive sur la responsabilité étatique, notre conclusion

n'est en aucun cas que les crimes et violations des droits commis par l'État doivent être ignorés. La responsabilité de l'État demeure une priorité pour les femmes défenseuses des droits humains. Mais les réalités politiques de notre monde demandent aujourd'hui que la responsabilité des acteurs non étatiques politiques soit traitée directement et non au travers du principe de *due diligence*.

L'abus du concept de *due diligence* par lequel les États sont tenus pour responsables des crimes commis par des acteurs non étatiques met leurs gouvernements en état de double contrainte : si celui-ci ne parvient pas à protéger ses citoyens de la violence intégriste, il est accusé de tolérer la violence contre les civils, mais s'il combat les intégristes, il est accusé de violer leurs droits.

L'Europe et l'Amérique du Nord viennent de faire l'expérience de la violence intégriste, avec les attentats à la bombe qui ont endeuillé plusieurs capitales. Bien que ces pays disposent d'une infrastructure et d'une logistique bien supérieure à celle de nos pays pour mener ce combat, ils ont montré, et montrent aujourd'hui encore, leur incapacité à prévenir ou à mettre un terme à cette forme de violence, sans commettre eux-mêmes diverses violations des droits humains dans la recherche et la mise en accusation des auteurs des attentats et de

leurs organisations.

Bien que le principe de *due diligence* soit en bien des cas un concept très utile, dans d'autres cas il est contre productif et amène, en fait, à exonérer de leurs responsabilités les violateurs non étatiques.

Du fait que le monde a changé, que les acteurs politiques non étatiques sont de plus en plus nombreux et de plus en plus puissants, les

concepts de défense des droits humains, forgés il y a déjà longtemps, doivent être revisités. Il faut créer de nouveaux instruments légaux pour obtenir la responsabilité *directe* des acteurs non étatiques. L'aide des Rapporteurs spéciaux auprès des Nations unies sera précieuse dans ce domaine.

En tant que femmes défenseuses des droits humains, nous devons mettre en question les stratégies actuelles et en inventer de nouvelles pour obtenir effectivement plus de droits humains et plus de droits pour les femmes. Par voie de conséquence, nous devons nous assurer que la défense des acteurs non étatiques intégristes demeure, de fait, dans les strictes limites d'une défense de leurs droits fondamentaux et qu'elle ne déborde pas jusqu'à les exonérer de leurs crimes et leur offrir une plate-forme politique.

Marieme Helie Lucas
mahl@wanadoo.fr

1 – Selon le principe de « *due diligence* », l'État porte la responsabilité – au regard du droit international – d'agir avec la « diligence nécessaire » pour prévenir les actes de violence à l'encontre des femmes, enquêter sur de telles infractions (qu'elles soient perpétrées par l'État ou par des personnes privées), punir les auteurs et offrir aux victimes protection, réparation et dédommagement.

2 - Ali Belhadj, le numéro 2 du FIS (Front islamique du salut) déclarait en 1990, bien avant les élections, que si le FIS venait à gagner il n'y aurait plus jamais d'autres élections en Algérie car « *si on a la Loi de Dieu, pourquoi a-t-on besoin de la loi du peuple? Il faut tuer ces incroyants (kofr)* », ajoutait-il.

développement et civilisations, publication éditée par l'association Développement et Civilisations Lebret-Irfed
49, rue de la Glacière – 75013 PARIS – 33(0)1.47.07.10.07 – contact@lebret-irfed.org

développement et civilisations est le nouveau titre de **foi et développement** publié, depuis 1972, par le Centre Lebret devenu Développement et Civilisations Lebret-Irfed. Il reprend le titre de la publication éditée par IRFED de 1960 à 1973 **développement et civilisations**.

L'association Développement et civilisations/Lebret-Irfed est animée par un réseau d'acteurs de développement solidaire. Avec eux elle conduit un travail de recherche et de formation. Son budget est assuré par des cotisations, dons, subventions et prestations de service. **Bureau de l'association** : Yves Berthelot (président) – Jean-François Giovannini (vice-président) – Boutros Labaki (vp. M.Arabe) – Rethinam Mathias (vp. Asie) – Jorge Balbis (vp. Amérique Latine) – Yves Glorieux (trésorier-administrateur) – Sergio Regazzoni (directeur).

Publication - directeur Yves Berthelot, directeur de la rédaction : Richard Werly, secrétaire de rédaction : François Bellec, Conseil de rédaction : Yves Berthelot, Pierre-Henri Chalvidan, Roland Colin, Alain Durand, Maryse Durrer, Jacqueline Heinrich, Darwis Khudori, Serge Lafitte, Michel Lostis, Gabriel Marc, Emile Poulat, Sergio Regazzoni, Christian Rudel, Pierre Vilain - Secrétariat : Christine Join-Lambert - publications@lebret-irfed.org

La reproduction des textes publiés est autorisée à la seule condition que soit clairement indiquée la source, avec les coordonnées de développement et civilisations. Un exemplaire du document reproduisant le texte doit être envoyé à l'adresse de la publication

Abonnement annuel tous pays (10 n°/an) : 38 € - 60 CHF - Le numéro : 4 € - 7 CHF - Chèque en €, CHF ou US\$ à l'ordre de Lebret-Irfed.

Virements bancaires : en France : LA POSTE FR10-2004-1010-1233-2971-2T03-350 (BIC : PSSTFRPPSCE)

ou en Suisse : RAIFFEISEN - Genève, N°IBAN CH41 8018 1000 0074 9583 6 CHF (SWIFT : RAIFCH22)

• ISSN 0339-0462 – Imprimerie SEPIC – Paris – 0147051759.